

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement numéro 2012-228, adopté le 4 février 2013, modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 février 2013 sur le projet de règlement 2012-228, un second projet de règlement a été adopté le 4 février 2013 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la ville de Carleton-sur-Mer.

Une illustration de ces zones peut être consultée sur le site Internet de la ville au www.carletonsurmer.com ou au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 18 février 2013;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 février 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 février 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2012-228 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2012-228 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 février 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier
(Publication *Du coin de l'œil*, le 8 février 2013)

AVIS PUBLIC – DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 4 mars 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

La localisation de cet immeuble se situe entre le 800 et le 804, boulevard Perron à Carleton, sur le lot 4 424 438 du cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter les dimensions actuelles du lot 4 424 438, soit une rue privée, sans issue, sans cercle de virage et ayant une emprise variant entre 3,66 mètres et 9,42 mètres, malgré que le règlement de lotissement actuel prévoit une emprise de 10 mètres pour une rue privée et que toute rue sans issue doit avoir un cercle de virage de 15 mètres de rayon.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 février 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 février 2013)

CAMPAGNE ANNUELLE DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

La 25^e édition de la campagne de sécurité, sous le thème *M'as-tu vu*, se déroule du 4 au 15 février 2013. Elle vise principalement à sensibiliser les usagers de la route à une plus grande vigilance à la vue des autobus scolaires et convaincre les jeunes à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires aux abords des autobus d'écoliers. Sachant très bien que la sécurité des enfants est une priorité de tous les instants, le comité de sécurité en transport scolaire Gaspésie-Sud intensifiera ses efforts afin de promouvoir davantage la sécurité des élèves. À cette occasion, le comité veut profiter de cette campagne pour rappeler aux enfants quelques règles de sécurité :

- Arriver à l'avance à l'arrêt d'autobus pour éviter d'avoir à courir;
- Attendre calmement que l'autobus soit immobilisé avant de s'en approcher;
- Monter dans l'autobus à la file en tenant la rampe;
- Se diriger vers sa place et s'asseoir immédiatement;
- Laisser l'allée libre de tout objet;
- Rester assis tout au long du trajet;
- Éviter de distraire le conducteur ou la conductrice;
- Garder les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps;
- Attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de quitter son siège;
- Descendre un à un sans se bousculer et en tenant la rampe;
- Compter 10 pas en sortant de l'autobus avant de traverser, de façon à s'en éloigner suffisamment. Ceci permettra à l'écolier de voir et d'être vu du conducteur ou de la conductrice;
- S'éloigner de l'autobus sitôt descendu et rester loin des roues;
- Regarder à gauche, à droite, et encore à gauche avant de traverser la rue;
- Ne jamais passer derrière l'autobus;
- Lorsqu'un objet est échappé près des roues ou sous l'autobus, demander au conducteur la consigne à suivre. S'il est impossible de lui parler, attendre que l'autobus ait quitté avant de ramasser l'objet.

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée que le rôle de perception de la Ville de Carleton-sur-Mer, pour l'année 2013, est maintenant préparé et déposé à l'hôtel de ville et qu'il sera procédé des comptes de taxes dans le délai imparti. Toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer aux dates d'échéances mentionnées sur la demande de paiement.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 février 2013.

Michelyne Leblanc, trésorière

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 février 2013)

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes concernées par le projet de règlement suivant :

Règlement 2013-233 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant la règle d'insertion.

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut;

QUE la modification du règlement de zonage vise l'ensemble du territoire de la ville de Carleton sur Mer;

QU' une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné situé au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau;

QU' une consultation publique sur ce règlement aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent, le lundi 4 mars 2013, 20 h, au cours de laquelle sera expliqué le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 février 2013.

Danick Boulay, directeur général et greffier

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 8 février 2013)